Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260612-05_06_2026_3-DE

Ville de
MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 05 juin 2026** à 17h30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, M. LE TURNIER, M. NOZAY, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, Mme RENAULT WASSE, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

ABSENT : M. FOUCHER

POUVOIRS :
Mme ECKERN à Mme DESMAS
M. JAUMARD à M. BROUARD
M. BERTHELOT à Mme GUILLEMOT
M. LEBRETON à M. NIZAN
Mme MATEO à M. NOZAY
Mme DAUVERGNE à M. BRIMER
Mme LE DOARE à Mme CORMENIER

Mme Youna LE HENANFF, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **29 mai 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF)

05-06-2026-3

Rapporteur : A. Billard

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le PV d'installation du nouveau conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité d'incarner, au sein de la commune, le lien entre les forces armées et la Nation assuré par un correspondant défense (CORDEF),

Considérant que le CORDEF a notamment vocation à : informer les habitants sur les enjeux de défense, la parcours citoyenneté et les dispositifs d'engagement ; sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ; et animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale,

Considérant qu'il convient de procéder, sur proposition du maire, par délibération du conseil municipal, à la désignation d'un correspondant défense parmi ses membres,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- De désigner Monsieur Johanny BRIMER en tant que correspondant défense (CORDEF).

La Maire,

Armelle BILLARD

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

La Secrétaire de séance,

Youna LE HENANFF